

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2011

Absents excusés :

M. HAMON Samuel, donne pouvoir à Mme MERLET Christine
M. QUELEN Cyril
Mlle GOHIER Noémie

Absente :

Mme STROUBLE Béatrice

Secrétaire de séance :

Mme BERTHEBAUD Elisabeth

Séance de Conseil ouverte à 20 h 30

Appel fait par Mme ROURA Claudine, DGS.

+ = + = + = + = +

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2011

Compte rendu adopté à l'unanimité

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante le nouveau dispositif concernant la fiscalité de l'aménagement. Nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 et qui est composé de 2 taxes :

- la Taxe d'Aménagement (TA) qui pour les communes remplace la TLE
- le Versement pour Sous Densité (VSD) dont l'objectif est de lutter contre l'étalement urbain.

Pour l'heure, l'Assemblée Délibérante ne sera amenée à se prononcer que sur la Taxe de l'Aménagement et sur ses exonérations facultatives.

Après avoir exposé les modalités d'application, de calcul et le champ d'application de cette nouvelle taxe, il est proposé que le taux de la TA soit porté à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ; en effet, compte tenu des différences d'assiette de calcul avec la TLE dont le taux était de 2 %, il convient de ne pas perdre de recettes qui sont destinées à financer des équipements publics. Les services de la DDTM ont fait des simulations qui tendent à prouver qu'il faille au moins porter le taux à 2,7 % compte tenu des exonérations de droit et facultatives retenues, ainsi que des frais de gestion prélevés par l'Etat.

L'ensemble des communes environnantes, s'accorde sur un taux avoisinant 3 %.

De plus, il convient de se prononcer sur les exonérations facultatives que le Conseil Municipal est à même de décider.

Dans tous les cas, il sera possible tous les ans de revenir sur le taux de la TA au cas où les simulations se seraient révélées inexactes.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instaurer une Taxe d'Aménagement au taux de 3 % et d'exonérer totalement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

Et

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Et

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE

L'article L 2125-1 énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

En l'occurrence sont concernés sur notre Commune les terrasses de cafés /restaurants.

Même si cette redevance n'a jamais été instaurée sur la Commune, elle est obligatoire en application du principe « d'inaliénabilité du domaine public ». Monsieur le Maire souhaite également son instauration par souci d'équité avec d'autres commerçants ambulants qui occupent le domaine public. Madame ROURA Claudine explique que l'Assemblée Délibérante sera amenée à se prononcer sous peu sur le règlement de la voirie communale dans lequel figureront toutes les taxes et redevances d'occupation.

M. RICOUL Gildas estime qu'il paraît judicieux d'instaurer cette redevance et de se mettre en conformité avec la loi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe d'une redevance correspondant à **5 € du m² par an** pour les terrasses.

1 abstention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPR FOOTBALL

La St Pierre de Retz Football a fêté début juin 2011 ses 60 années d'existence. Pour annoncer l'évènement, l'association a fait imprimer des dépliants et cartes postales.

Dans ce cadre, l'association sollicite à titre exceptionnel une subvention pour couvrir une partie de leurs frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de **500 €** à la SPR Football.

Madame LEDUC BOUCHAUD Chantal fait remarquer qu'il aurait été préférable que la demande de subvention soit formulée préalablement.

Monsieur LOREAU Yannick répond que l'association a été longue à fournir les justificatifs de facture mais qu'un accord de principe avait été donné en bureau municipal

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture des différentes étapes retraçant la procédure de délégation de service public pour les foires et marchés et autres occupations du domaine public, puisque la DSP en cours se termine le 31 décembre 2011. Il demande à l'Assemblée Délibérante de retenir à nouveau la SARL SOGEMAR qui propose une redevance annuelle de 4 400 € (c/ 4 300 € à ce jour).

Par ailleurs, à partir de l'année 2011, il sera demandé au délégataire de présenter son rapport d'activités à l'Assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

ECHANGE DE TERRAIN CHEMIN DU CONSERVATOIRE DES VIEUX METIERS

Le 17 octobre 2010, Madame LERAY, représentant les Consorts BOSCHER, propriétaire d'un immeuble situé 42, rue de Pornic, nous proposait un échange de terrain afin de faciliter d'une part le lotissement de son terrain et nous éviter de déplacer le réseau pluvial public présent sur son terrain.

Le 17 novembre 2010, nous faisons part à Madame LERAY de notre accord sur cet échange sous réserve qu'un mur de soutènement soit construit à ses frais en limite du terrain cédé par la Commune ; les honoraires du géomètre et du Notaire seront à la charge des consorts BOSCHER. Par courrier du 24 avril 2011, Madame LERAY acceptait nos conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'échanger la parcelle communale cadastrée section AK 54p d'une surface de 12 m² avec la parcelle cadastrée section AK 105p d'une surface égale appartenant aux Consorts BOSCHER et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

DESIGNATION DU NOUVEAU MEMBRE AU CCAS

Par délibération en date du 7 avril 2008, le Conseil Municipal en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a désigné en son sein 4 membres titulaires pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

En raison de la démission du CCAS de Madame STROUBLE Béatrice, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Mesdames TOUCANNE Josette et BERTHEBAUD Elisabeth s'étant portées volontaires, le Conseil Municipal désigne Madame BERTHEBAUD Elisabeth en qualité de membre de droit du CCAS.

Résultats du vote :

| | |
|------------------|----------------|
| Votants : | 24 |
| Mme TOUCANNE : | 5 voix |
| Mme BERTHEBAUD : | 17 voix |
| Votes blancs : | 2 |

PERSONNEL COMMUNAL

Il s'avère que lors de la surveillance de la cour du publique durant le 1^{er} service de restauration il manque un adulte pour surveiller les enfants. A l'heure actuelle, une seule personne surveille environ 55 enfants. Afin d'y remédier et pour des questions de sécurité, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir 2 postes à temps incomplet au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Chaque agent effectuera et se partagera sur la même semaine 2 heures de surveillance et sera rémunéré en fonction du rythme scolaire.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette surveillance avait été proposée aux professeurs des écoles qui sont légalement autorisés à le faire moyennant une contrepartie financière.

Cette solution n'a pas été retenue.

Adopté à l'unanimité.

DISSOLUTION DU SITS SUD LOIRE OCEAN

Considérant la décision des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires «Sud Loire Océan » de transférer la compétence transport scolaire à la Communauté de Communes à laquelle elles sont adhérentes,

Considérant la décision des Communautés de Communes de la Fédération du Pays de Retz Atlantique de désigner la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz comme chef de file pour la compétence transport scolaire,

Considérant que les arrêtés constatant l'extension des compétences des 3 Communautés de Communes n'entraînent pas systématiquement la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires « Sud Loire Océan »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- La dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires « Sud Loire Océan » au 31 décembre 2011,
- Le transfert de l'ensemble du personnel titulaire au sein de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz,
- Le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes chef de file « Cœur Pays de Retz ».

Monsieur le Maire rappelle que cela va dans le sens des préconisations formulées dans le schéma de coopération intercommunale avec la suppression des syndicats mais souhaite que le fonctionnement demeure aussi opérant qu'il l'était avec le Syndicat SITS.

Madame MERLET Christine rappelle que si en début de mandat cette suppression semblait précipitée et présentée de façon autoritaire, le temps de la réflexion a permis de rassurer et d'apaiser les craintes des élus qui sont satisfaits que la Communauté de Communes Cœur de Retz soit désignée chef de file.

Adopté à l'unanimité.